



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 20 juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14/06/2024

DATE D'AFFICHAGE
14/06/2024

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Cindy PRALONG	Mme Magali MANUOHALALO
M. Philippe BLAISE	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de
conseillers en exercice

: 53

Nombre de présents

: 32

Nombre de votants

: 49

(17 procurations)

M. Makaokio FIHIPALAI	M. Bruno CAPY
M. Joseph BOANEMOA	Mme Kimberley BARONI
Mme Laurie HUMUNI	Mme Laurène CASSAGNE
M. Eric MELTESALE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Tristan DERYCKE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Françoise SUVE	Mme Veylma FALAE
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christine LE SAINT
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Jeanne POELLABAUER
Mme Naïa WATEOU	
M. Luc BRUN	
Mme Charlotte THAI AWE	

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

ABSTENTION :

M. Emmanuel BERART de « Générations Nouméa »

DELIBERATION N°2024-631

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 juin 2024,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/622 du 20 juin 2024 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/623 du 20 juin 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/63 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2023, d'un montant de 55 439 311 francs CFP, est affecté au budget de l'exercice 2024, en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir partiellement le besoin de financement total de la section d'investissement d'un montant de 134 107 896 francs CFP.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 115 695 447 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20240620-1909-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 24 juin 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Maire,



SONIA LAGARDE